



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRÉSENTÉS : 03 ABSENT : 01</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 30 janvier 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 12 février 2024</p>	<p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p>Etaient représentées : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.</p> <p>Absente : Mme Audine FRECKMANN</p>
---	--

Délibération n°12
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Transports de personnes – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles

Chaque année, plusieurs types de transports sont confiés à des prestataires privés, par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et par la Caisse des Ecoles. Il s'agit des transports suivants :

1°/ pour la Commune :

- des élèves des différentes écoles de la ville aux différents lieux d'activités demandés ;
- des enfants, des jeunes ou familles inscrits aux activités organisées par le CLSH, le secteur jeunesse ou le centre socioculturel ;
- éventuellement pour diverses nécessités en cas d'indisponibilité du car municipal.

2°/ pour le C.C.A.S. :

- des personnes âgées d'Ugine à l'atelier du 3^{ème} âge au Foyer-logement « les Gentianes » ;
- transports à l'intérieur de la commune.

3°/ pour la Caisse des Ecoles :

- des sorties culturelles et sportives.

La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra son effet dès le 1^{er} juillet 2024, et sera valable jusqu'au 30 juin 2025 ou, pour les transports scolaires, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. Le marché peut être reconduit au maximum deux fois par période d'une année.

En outre, il paraît opportun de lancer cette consultation pour les trois entités

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

La Commune sera coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou de plusieurs) cocontractant(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un (ou plusieurs) transporteur(s) pour les services concernés ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240205-20230205_DE12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

